

République Française

Département Hérault – Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues



Procès-verbal Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY, Le Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance : 19h00

Présents :

Patrick MARY, Alain SOUSSEN, Mme Frédérique ALBERT, Incarnation SCHMID LOSSBERG, Stève LECHEVALIER, Elodie MARTIN, M Michel HENRION, William VALAT, Wladimira GRONCHI, Mme Emilie GAUTIER

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Emilie GAUTIER a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2025
- 2 Délibération : subvention DETR
- 3 Délibération : subvention FAIC
- 4 Délibération : participation obligation mutuelle agent
- 5 Délibération : renouvellement convention médecine préventive 2026-2028
- 6 Délibération : rémunération agent recenseur
- 7 Délibération : gestion des archives de la commune
- 8 Délibération : prix de vente tracteur communal
- 9 Délibération : PCRS Topographie Plan de Corps de Rue Simplifié
- 10 Travaux cimetière : gestion et organisation 2026
- 11 Noël dans le village 20 décembre : organisation
- 12 Election municipales 2026 : organisation
- 13 Questions diverses

1. Procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025 a été **approuvé à l'unanimité** des présents.

2. Délibération : subvention DETR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID-LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DCM n° 16-2025 — Délibération : Subvention DETR 2026 pour remplacement des chauffages des appartements communaux

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose au Conseil Municipal que le projet de **remplacement des chauffages des appartements communaux par des panneaux rayonnants et sèche-serviettes** reviendrait à un coût prévisionnel total H.T de 8 589,35 € et est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer afin de déterminer le pourcentage de subvention à demander à l'Etat au titre de la DETR 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil approuve à l'unanimité des membres votants** et décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat comme suit :

COUT TOTAL PREVISIONNEL H.T	8 589,35 €
ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026 (30%)	2 576,80 €
DEPARTEMENT AU TITRE DU FAIC 2026 (50%)	4 294,68 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL (20%)	1 717,87 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID-LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DCM n° 17-2025 – Délibération : Subvention DETR 2026 pour rénovation de la salle des archives

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose au Conseil Municipal que le projet de **rénovation de la salle des archives** reviendrait à un coût prévisionnel total H.T de 20 691,45 € et est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer afin de déterminer le pourcentage de subvention à demander à l'Etat au titre de la DETR 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil approuve à l'unanimité des membres votants** et décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat comme suit :

COUT TOTAL PREVISIONNEL H.T	20 691,45 €
ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026 (20%)	4 138,29 €
DEPARTEMENT AU TITRE DU FAIC 2026 (60%)	12 414,87 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL (20%)	4 138,29 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID-LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DCM n° 18-2025 – Délibération : Subvention DETR 2026 pour la rénovation de la cour de l'école

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose au Conseil Municipal que le projet de **rénovation de la cour de l'école** reviendrait à un coût prévisionnel total H.T de 43 604,00 € et est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer afin de déterminer le pourcentage de subvention à demander à l'Etat au titre de la DETR 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité des membres votants et décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat comme suit :

COUT TOTAL PREVISIONNEL H.T	43 604,00 €
ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026 (70%)	30 522,80 €
DEPARTEMENT AU TITRE DU FAIC 2026 (10%)	4 360,40 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL (20%)	8720,80 €

3. Délibération : subvention FAIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID-LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DCM n° 19-2025 – Délibération : Subvention FAIC 2026 pour remplacement des chauffages des appartements communaux

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose au Conseil Municipal que le projet de **remplacement des chauffages des appartements communaux par des panneaux rayonnants et sèche-serviettes** reviendrait à un coût prévisionnel total H.T de 8 589,35 € et est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département au titre du FAIC 2026.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer afin de déterminer le pourcentage de subvention à demander au Département au titre du FAIC 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil **approuve à l'unanimité des membres votants** et décide de solliciter une subvention auprès du département comme suit :

COUT TOTAL PREVISIONNEL H.T	8 589,35 €
DEPARTEMENT AU TITRE DU FAIC 2026 (50%)	4 294,68 €
ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026 (30%)	2 576,80 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL (20%)	1 717,87 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID-LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DCM n° 20-2025 – Délibération : Subvention DETR 2026 pour rénovation de la salle des archives

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose au Conseil Municipal que le projet de **rénovation de la salle des archives** reviendrait à un coût prévisionnel total H.T de 20 691,45 € et est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département au titre du FAIC 2026.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer afin de déterminer le pourcentage de subvention à demander au Département au titre du FAIC 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité des membres votants et décide de solliciter une subvention auprès de l'État comme suit :

COUT TOTAL PREVISIONNEL H.T	20 691,45 €
DEPARTEMENT AU TITRE DU FAIC 2026 (60%)	12 414,87 €
ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026 (20%)	4 138,29 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL (20%)	4 138,29 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID-LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DCM n° 21-2025 – Délibération : Subvention DETR 2026 pour rénovation de la cour de l'école

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation de la cour de l'école reviendrait à un coût prévisionnel total H.T de 43 604,00 € et est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département au titre du FAIC 2026.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer afin de déterminer le pourcentage de subvention à demander au Département au titre du FAIC 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité des membres votants et décide de solliciter une subvention auprès de l'État comme suit :

COUT TOTAL PREVISIONNEL H.T	43 604,00 €
DEPARTEMENT AU TITRE DU FAIC 2026 (10%)	4 360,40 €
ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026 (70%)	30 522,80 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL (20%)	8 720,80 €

4. Délibération : participation obligatoire mutuelle agent

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID-LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DCM n° 22-2025 – Délibération : Participation obligatoire mutuelle agent

Objet : Participation ou financement de la protection sociale complémentaire (PCS) volet « santé »

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles M. 827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Le Maire, Monsieur Patrick MARY rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire, Monsieur Patrick MARY précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Les membres du **Conseil Municipal** après en avoir délibéré **DECIDENT par :**

- **Abstention** : 2

- **Votant** : 6 dont 4 pour 30 euros et 2 pour 40 euros :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **30 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

5. Délibération : renouvellement convention médecin préventive 2026-2028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID-LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DCM n° 23-2025 – Délibération : renouvellement convention médecine préventive 2026-2028

Objet : Autorisation de signature d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028

Monsieur Patrick MARY, Maire de la Commune de Garrigues expose au Conseil Municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale en moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick MARY le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

AUTORISE Monsieur Patrick MARY le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

6. Délibération : rémunération agent recenseur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU
08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID-LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DCM n° 24-2025 – Délibération : rémunération agent recenseur

Objet : Fixation de la rémunération de l'agent recenseur

Le Maire de la Commune de Garrigues, Monsieur Patrick MARY, explique au Conseil Municipal qu'une **dotation forfaitaire de recensement de 418,00 €** a été accordée par l'INSEE à la commune.

Il est expliqué aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer la rémunération pour l'(les)agent(s) recenseur(s) comme suit :

❖ Si ce sont des agents extérieurs à la collectivité :

Le ou les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du **1^{er} échelon de l'échelle C1**.
Les agents recenseurs recevront **12,00 € de l'heure pour chaque séance de formation**.

❖ Si c'est un agent communal :

--- Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : ces agents percevront leur traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de leur régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

--- Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles : étant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseur, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- ✓ Pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures).
- ✓ Ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'applications fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
- ✓ Ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (RIFSEEP) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres votants** et représentés **APPROUVE** la rémunération de(s) l'agent(s) recenseur(s) comme expliqué ci-dessus.

7. Délibération : gestion archive de la commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID-LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DCM n° 25-2025 – Délibération : gestion des archives de la commune

Objet : Demande de dépôt d'archives communales

Le Maire de la Commune de Garrigues, Monsieur Patrick MARY, expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération concernant la demande de dépôt d'archives communales, et ce, dans un souci de bonne conservation des documents.

Vu, Le Code du Patrimoine (article L 212-11 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art.61) prévoit le dépôt aux Archives départementales des archives des communes de moins 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault, les archives suivantes de la commune :
 - Registres d'état civil de plus de 120 ans
 - Archives antérieures à 1925 à l'exception des documents cadastraux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt des archives communales aux Archives départementales de l'Hérault.

8. Délibération : prix de vente tracteur communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID-LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DCM n° 26-2025 – Délibération : prix vente tracteur

Le Maire de la Commune de Garrigues, Monsieur Patrick MARY, expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération pour la cession d'un véhicule appartenant à la commune, ainsi que pour la fixation de son prix.

Le véhicule, de type tracteur, immatriculé « DL-849-NS », de la marque « MASSEY FERGUSON », acquis par la collectivité le 08 octobre 2014, peut être vendu du fait du manque d'utilisation et d'utilité de celui-ci sur la commune.

Il est précisé que la vente a déjà été conclue à hauteur de 1 500,00 € à Monsieur DEVRIENDT Denis, le 10 septembre 2025.

Ainsi, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE, M. le Maire, a posteriori, la vente dudit véhicule à hauteur de 1 500,00 euros T.T.C ;
- AUTORISE, M. le Maire, a posteriori, à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

9. Délibération : PCRS Topographie Plan de Corps de Rue Simplifié

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU
08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID-LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

DCM n° 27-2025 – Délibération : PCRS Topographie Plan de Corps de Rue Simplifié

Objet : Convention de partenariat financier et technique avec Lunel Agglo pour la constitution d'un fond de Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Monsieur le Maire, Patrick MARY rappelle au Conseil qu'afin d'améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application le 1^{er} juillet 2012. Cette réforme a introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans des travaux sur l'espace public :

- Les maîtres d'ouvrages, responsables de la sécurité de leurs chantiers,
- Les exploitants de réseaux, qui doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages.

Les maîtres d'ouvrages doivent ainsi obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen d'un guichet unique.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose l'utilisation d'un fond topographique unique, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour localiser tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité, implantés sur l'ensemble du territoire, ainsi que les ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.

Les collectivités, EPCI, communes, gestionnaires de réseaux, doivent donc collecter une donnée cartographique à haute résolution pour être en mesure de cartographier les réseaux (gaz, électricité, eau, etc) avec une précision de localisation inférieure à 40 cm.

Le Département de l'Hérault réalise, avec l'IGN et l'association OPenIG, la première base socle image PCRS sur le territoire de l'Hérault. Lunel Agglo s'est associé à la constitution du PCRS dans le cadre d'une coopération public-public via une convention de partenariat financier et technique dont la signature a été autorisée par délibération du conseil communautaire du 6 janvier 2025. Au titre de ce partenariat, la participation financière de Lunel Agglo s'élève à 9 200 € TTC pour 157.9 km² sur l'ensemble du territoire.

Aussi, afin de clarifier les modalités financières entre Lunel Agglo et les communes membres de l'intercommunalité concernant le volet relatif à la production et mise à disposition de données, et ainsi, leur permettre de répondre à leurs obligations réglementaires, il est proposé d'étendre le mécanisme de coopération public-public entre Lunel Agglo et les communes du territoire en leur qualité de « maîtres d'ouvrages », via une convention de partenariat financier et technique spécifique, et sur la base de la même clef de répartition financière au nombre d'habitants que celle appliquée par le Département de l'Hérault.

Ainsi, Lunel Agglo, en tant que gestionnaire de réseau prend à sa charge 20% soit 1 840 € TTC. Il reste à la charge des communes 80% soit 7 360 € TTC répartis par nombre d'habitants comme suit :

Nom de la commune	Nb habitants	Répartition	Montant retenu
Boisseron	2 222	4%	311 €
Campagne	316	1%	44 €
Entre-Vignes	2 223	4%	311 €
Galargues	772	1%	108 €
Garrigues	237	0%	33 €
Lunel	26 676	51%	3 735 €
Lunel-Viel	4 526	9%	634 €
Marsillargues	6 854	13%	960 €
Saint-Just	3 325	6%	466 €
Saint-Nazaire-de-Pézan	628	1%	88 €
Saint-Sériès	990	2%	139 €
Saturargues	1 044	2%	146 €
Saussines	1 016	2%	142 €
Villetelle	1 734	3%	243 €
TOTAL	52 563	100%	7 360 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de partenariat financier et technique avec Lunel Agglo pour la constitution d'un fond « PCRS », sur la base du montant de participation communale ci-dessus indiqué.

Ainsi, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la signature d'une convention de partenariat financier et technique avec Lunel Agglo pour la constitution d'un fond « PCRS » ci-après annexée et selon la répartition financière exposée ci-avant,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

10. Travaux cimetière : gestion et organisation 2026

Afin de ne pas perdre les subventions, les travaux doivent débuter 2027, pour l'attribution des subventions la première facture doit être régularisée avant le mois de juin 2027.

Les travaux prévus sont le décroûtage des murs intérieur et extérieur, la reprise du linteau de la porte d'entrée, la création du colombarium et jardin du souvenir.

Frédérique et Elodie seront en charge de la supervision des travaux.

En priorité, il faut faire intervenir le garde champêtre pour la procédure de récupération des tombes à l'abandon.

11. Noël dans le village 20 décembre 2025 : organisation

Elodie, Incarnation et Wladimira sont en charge de l'organisation de cet évènement. Un atelier lecture de conte est prévu, avec un atelier loisir créatif et sera suivi d'un goûter avec le père Noël.

12. Elections municipales 2026 : organisation

Les élections se dérouleront le 15/03/2026 pour le 1^{er} tour et 22/03/2026 pour le 2^{ème} tour.

L'organisation sera à prévoir avec l'équipe actuelle, l'ensemble des élus seront présents pour la gestion du bureau de vote.

Certains points seront précisés par les secrétaires car des ajustements à la réglementation sont à mettre en place.

13. Questions diverses

- Le budget primitif 2026 sera voté avant les élections municipales
- Les vœux à la population se dérouleront le 16/01/2026 à 19h00 à la bibliothèque
- Repas des aînés (+ de 70 ans) : cette année pas de repas car peu de seniors sont intéressés, proposition d'un panier de biscuit fait par une artisane biscuitière (Sweet Fabrik) distribution début janvier par Patrick avec Incarnation

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, M. le Maire, Patrick MARY, remercie les membres de son Conseil et lève la séance.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur Patrick MARY, Maire de Garrigues,

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal.